Compte rendu de séance

Séance du 18 juillet 2020

L'an 2020 et le 18 juillet à 10 heures 00 minute, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion des Halles, place des Droits de l'Homme à Carhaix sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

Présents: M. TROADEC Christian, PRESIDENT,

Mmes: BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, COLLOBERT Isabelle, KERFERS Jocelyne, BERNARD Danie, MOISAN Viviane MM: AUFFRET Ludovic, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, YVINEC Jérôme, QUILTU Jacques, NEDELLEC Philippe, URIEN Patrick, GALGUEN Mickaël, FEAT Samuel, COGEN Dominique, COTTY Stéphane, BOULANGER Vincent, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré.

Absent(s) ayant donné procuration : Jo BERNARD à Jacqueline MAZEAS, Isabelle LE GUERN à Jérôme YVINEC, Annie LE GUEN à Jacques QUILTU, Patrick URIEN à Philippe NEDELLEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil communautaire : 33

• Présents : 29

<u>Date de la convocation</u> : 11/07/2020 <u>Date d'affichage</u> :11/07/2020

Acte rendu executoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

le: 21/07/2020

et publication ou notification

du: 21/07/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. Ludovic AUFFRET

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Création de commissions thématiques intercommunales et élection des membres de ces commissions.

Centre Intercommunal d'Actions sociales - CIAS - Désignation des 13 administrateurs élus

Modification statutaire du Syndicat Intercommunal de Répurgation du centre Ouest Bretagne (SIRCOB)

Syndicat Intercommunal de Répurgation du centre Ouest Bretagne (SIRCOB) - désignation des délégués de Poher communauté

Syndicat mixte d'Etudes pour l'Elimination des Déchets (SYMEED) - désignation des délégués de Poher communauté

Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Centre Ouest Bretagne – PETR – comité syndical - désignation des délégués de Poher communauté

Syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne - désignation des délégués de Poher communauté Agence locale de l'energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB) - désignation des délégués de Poher communauté

Mission locale du Centre Ouest Bretagne (Assemblée générale + Conseil d'Administration) - désignation des représentants de Poher communauté

Association Se.Sam. - Service de soutien et d'accompagnement mutuels Bretagne (Oxyjeunes) - désignation du délégué de Poher communauté

Lycée Paul Sérusier - désignation du délégué de Poher communauté

Syndicat départemental d'Énergie du Finistère (commission consultative paritaire) – désignation du représentant de Poher communauté

Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor (commision consultative paritaire) – désignation du représentant de Poher communauté

Commission de suivi de site pour le stockage d'explosif exploité par la société Titanobel sur le territoire de la commune de Plévin – Désignation des représentants de Poher communauté

Commission d'indemnisation amiable des entreprises de la ville de Carhaix – désignation du représentant de Poher communauté

Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

Création d'une commission d'Appel d'Offres - Election des membres de cette commission

Comité de pilotage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – désignation des délégués de Poher Communauté

Délégation d'attributions du conseil communautaire vers le Président et vers le bureau communautaire Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués

1. <u>Création de commissions thématiques intercommunales et élection des</u> membres de ces commissions.

Rapporteur: Christian TROADEC

En vertu de l'article L2121-22 du CGCT, le conseil peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

L'article **L5211-40-1** du CGCT prévoit en outre que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article **L2121-22 du CGCT**, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Ces commissions sont convoquées par le président de la communauté, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Le conseil communautaire est invité à créer des commissions, à préciser leur composition et à procéder à l'élection de leurs membres.

Il est proposé de créer les 6 commissions suivantes :

- Commission Economie, Tourisme
- Commission Agriculture, Transition énergétique, Déchets
- Commission Voirie, Travaux et chantiers communautaires
- Commission Enfance, Jeunesse et Sports
- Commission Mobilités
- Commission Finances / Prospective / Aménagement du territoire

Il est proposé de fixer la composition des 6 commissions comme suit :

- 15 conseillers communautaires
- 2 conseillers municipaux non conseillers communautaires par commune membre.

Les 15 conseillers communautaires seront élus par le conseil communautaire de la façon suivante :

- 5 issus de la commune de Carhaix (3 pour la majorité municipale + 1 pour chacune des oppositions municipales)
- 1 issu de chacune des 10 autres communes

Les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité (33 voix) la création des 6 commissions ainsi que les règles de composition proposées ci-dessus.

La désignation des membres de ces commissions doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix), de procéder à un vote à main levée.

Les conseillers communautaires candidats sont précisés dans les tableaux ci-dessous :

• Commission Economie, Tourisme

Président			
Christian TROADEC	Carhaix		
15 conseillers communautaires			
Jacqueline MAZEAS	Carhaix		
Anne-Marie KERDRAON	Carhaix		
Jo BERNARD	Carhaix		
Isabelle LE GUERN	Carhaix		
Laure BOUSSARD	Carhaix		
Annie LE GUEN	Cleden-Poher		
Patrick URIEN	Kergloff		
Cédric LE MOROUX	Le Moustoir		
Isabelle COLLOBERT	Motreff		
Jocelyne KERFERS	Plévin		
Stéphane COTTY	Plounevezel		
Alain LE CAM	Poullaouën		
Eric LE LOUARN	Saint-Hernin		
Etienne LE FER	Treffrin		
Honoré LESCOAT	Tréogan		
+ 2 conseillers municipaux non conseillers communautaires par commune membre à désigner par chacune des communes membres			

• Commission Agriculture, Transition énergétique, Déchets

Président				
Christian TROADEC	Carhaix			
15 conseillers communautaires				
Didier GOUBIL	Poullaouën			
Jacqueline MAZEAS	Carhaix			
Catherine BOULANGER	Carhaix			
Jo BERNARD	Carhaix			
Laure BOUSSARD	Carhaix			
Jérôme YVINEC	Carhaix			
Jacques QUILTU	Cleden-Poher			
Philippe NEDELLEC	Kergloff			
Mickael GALGUEN	Le Moustoir			
Samuel FEAT	Motreff			
Jocelyne KERFERS	Plévin			
Vincent BOULANGER	Plounevezel			
Erwan LE BIHAN	Saint-Hernin			
Etienne LE FER	Treffrin			
Honoré LESCOAT	Tréogan			
+ 2 conseillers municipaux non conseillers communautaires par commune membre à désigner par chacune des communes membres				

• Commission Voirie, Travaux et chantiers communautaires

Président				
Christian TROADEC	Carhaix			
15 conseillers communautaires				
Samuel FEAT	Motreff			
Catherine BOULANGER	Carhaix			
Jacqueline MAZEAS	Carhaix			
Anne-Marie KERDRAON	Carhaix			
Laure BOUSSARD	Carhaix			
Jérôme YVINEC	Carhaix			
Jacques QUILTU	Cleden-Poher			
Philippe NEDELLEC	Kergloff			
Mickaël GALGUEN	Le Moustoir			
Jocelyne KERFERS	Plévin			
Stéphane COTTY	Plounevezel			
Alain LE CAM	Poullaouën			
Erwan LE BIHAN	Saint-Hernin			
Etienne LE FER	Treffrin			
Honoré LESCOAT	Tréogan			
+ 2 conseillers municipaux non conseillers communautaires par commune membre à désigner par chacune des communes membres				

• Commission Enfance, Jeunesse et Sports

Président		
Christian TROADEC	Carhaix	
15 conseillers communautaires		
Olivier FAUCHEUX	Carhaix	
Hélène GUILLEMOT	Carhaix	
Catherine BOULANGER	Carhaix	
Laure BOUSSARD	Carhaix	
Isabelle LE GUERN	Carhaix	
Annie LE GUEN	Cleden-Poher	
Patrick URIEN	Kergloff	
Mickael GALGUEN	Le Moustoir	
Isabelle COLLOBERT	Motreff	
Dominique COGEN	Plévin	
Vincent BOULANGER	Plounevezel	
Viviane MOISAN	Poullaouën	
Eric LE LOUARN	Saint-Hernin	
Etienne LE FER	Treffrin	
Honoré LESCOAT	Tréogan	
+ 2 conseillers municipaux non conseillers communautaires par commune membre à désigner par chacune des communes membres		

• Commission Mobilités

Président	
Christian TROADEC	Carhaix

15 conseillers communautaires	·	
Dominique COGEN	Plévin	
Daniel COTTEN	Carhaix	
Jo BERNARD	Carhaix	
Ludovic AUFFRET	Carhaix	
Laure BOUSSARD	Carhaix	
Jérôme YVINEC	Carhaix	
Annie LE GUEN	Cleden-Poher	
Philippe NEDELLEC	Kergloff	
Cédric LE MOROUX	Le Moustoir	
Isabelle COLLOBERT	Motreff	
Danie BERNARD	Plounevezel	
Viviane MOISAN	Poullaouën	
Erwan LE BIHAN	Saint-Hernin	
Etienne LE FER	Treffrin	
Honoré LESCOAT	Tréogan	
+ 2 conseillers municipaux non conseillers communautaires par commune membre à		

désigner par chacune des communes membres

• Commission Finances / Prospective / Aménagement du territoire

Président	
Christian TROADEC	Carhaix
15 conseillers communautaires	
Jacques QUILTU	Cleden-Poher
Jo BERNARD	Carhaix
Daniel COTTEN	Carhaix
Jacqueline MAZEAS	Carhaix
Laure BOUSSARD	Carhaix
Jérôme YVINEC	Carhaix
Patrick URIEN	Kergloff
Cédric LE MOROUX	Le Moustoir
Samuel FEAT	Motreff
Dominique COGEN	Plévin
Stéphane COTTY	Plounevezel
Alain LE CAM	Poullaouën
Eric LE LOUARN	Saint-Hernin
Etienne LE FER	Treffrin
Honoré LESCOAT	Tréogan
+ 2 conseillers municipaux non conseil	lers communautaires par commune membre à

désigner par chacune des communes membres

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) désignent en qualité de membres desdites commissions les conseillers communautaires candidats présentés dans les tableaux ci-dessus.

2. <u>Centre Intercommunal d'Action sociale – CIAS – Désignation des 13</u> administrateurs élus

Rapporteur: Viviane MOISAN

Le CIAS est un **établissement public administratif intercommunal** rattaché à la communauté de communes. Constitué le 1^{er} juin 2015, il prend le nom de C.I.A.S. du Poher.

Son **objet** est de favoriser l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de Poher Communauté.

Il a notamment pour **attributions** la gestion de la Résidence Autonomie La Salette, la gestion de l'hébergement temporaire et d'urgence en partenariat avec l'association Carhaix Relais et le Centre Communal d'Action Sociale de Carhaix, le soutien à la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs.

Le CIAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Président de Poher Communauté.

Par ailleurs, ce **CA est composé** à parts égales de représentants élus parmi les membres du conseil communautaire par le conseil communautaire d'une part et de représentants nommés par le Président de Poher Communauté d'autre part.

L'article L .123-6 du code de l'action sociale et des familles précise que « les membres élus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le président de l'EPCI le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil communautaire et pour la durée du mandat de ce conseil ».

Le CA comprend au minimum 8 membres élus et 8 membres nommés. Le nombre maximum de membres du conseil d'administration est fixé par l'article R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles au double du maximum appliqué au CCAS, à savoir : un maximum de 16 membres élus + 16 membres nommés, soit 32 au total, pour le CIAS, auxquels il convient d'ajouter le Président, soit un conseil d'administration comportant au maximum de 33 administrateurs.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 928 du 19 mai 2005 portant création du CIAS,

Considérant que les statuts du CIAS validés par délibérations concordantes du conseil communautaire du 30 avril 2015 et du conseil d'administration du CIAS du 30 avril 2015, prévoient que le CA du CIAS est composé de 13 membres élus et 13 membres nommés,

Le conseil communautaire élit en son sein ses représentants au conseil d'administration du CIAS conformément aux articles L 123-6 et R123-29 du code de l'action sociale et des familles (CASF), au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Le scrutin est secret.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix) de retenir le scrutin de liste.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des 13 représentants de Poher communauté au conseil d'administration du CIAS du Poher.

Pour rappel:

Il est précisé que les 13 autres membres seront nommés par arrêté du Président de Poher Communauté conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire communautaire.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et personnes âgées du département et un représentant des personnes handicapées du département.

Une seule liste se présente, composée des 13 conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Commune
Hélène GUILLEMOT	Carhaix
Patricia PENSIVY	Carhaix
Catherine BOULANGER	Carhaix
Annie LE GUEN	Cleden-Poher
Philippe NEDELLEC	Kergloff
Mickaël GALGUEN	Le Moustoir
Isabelle COLLOBERT	Motreff
Jocelyne KERFERS	Plévin
Danie BERNARD	Plounevezel
Viviane MOISAN	Poullaouën
Erwan LE BIHAN	Saint-Hernin
Etienne LE FER	Tréffrin
Honoré LESCOAT	Tréogan

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), désigne en qualité de représentants de Poher communauté au conseil d'administration du CIAS du Poher :

Titulaires	Commune
Hélène GUILLEMOT	Carhaix
Patricia PENSIVY	Carhaix
Catherine BOULANGER	Carhaix
Annie LE GUEN	Cleden-Poher
Philippe NEDELLEC	Kergloff
Mickaël GALGUEN	Le Moustoir
Isabelle COLLOBERT	Motreff
Jocelyne KERFERS	Plévin
Danie BERNARD	Plounevezel
Viviane MOISAN	Poullaouën
Erwan LE BIHAN	Saint-Hernin
Etienne LE FER	Tréffrin
Honoré LESCOAT	Tréogan

3. <u>Modification statutaire du Syndicat Intercommunal de Répurgation du centre Ouest Bretagne (SIRCOB)</u>

Rapporteur : Christian TROADEC

Poher communauté est membre du SIRCOB.

Celui-ci a pour **objet** le traitement et la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes ou clientes, la construction et l'aménagement des équipements, la gestion, l'exploitation et l'entretien des déchèteries propriétés du SIRCOB ainsi que la création et l'exploitation de centres de stockage de déchets ultimes de classe III.

Les **statuts** du SIRCOB ont été approuvés par arrêté inter-préfectoral n°2018-242-0001 du **30 août 2018.**

Ces statuts fixent la composition du comité syndical comme suit

« Article 8 : composition du comité

Le syndicat est administré par un comité qui comprend :

- Deux délégués désignés par chacune des collectivités adhérentes
- Un délégué supplémentaire par tranche de 3000 habitants

Le nombre de sièges attribués à chacun des membres adhérents est de :

- Poher communauté : 6 représentants
- Communauté de Communes de Haute Cornouaille : 7 représentants
- Communauté de Communes du Kreizh Breizh : 8 représentants
- Monts d'Arrée communauté : 4 représentants

Soit au total 25 délégués, pour chaque délégué titulaire il sera désigné un délégué suppléant. »

Les évolutions de périmètre et de population rendent obsolète le nombre de sièges attribués à Poher communauté comme en atteste le tableau ci-dessous :

Communauté de communes	Nombre de représentants actuel	Pop totale INSEE (01/01/2020)	Nombre de sièges fixes	Nombre de sièges supplémentaires par tranche de 3 000 habitants	Nombre de représentants
Poher communauté	6	16264	2	5	7
C.C de Haute Cornouailles	7	15222	2	5	7
C.C du Kreizh Breizh	8	19267	2	6	8
Monts d'Arrée communauté	4	8041	2	2	4
Total	25	58794	8	18	26

Le comité syndical, le 4 mars 2020 a donc adopté la modification du nombre d'élus de Poher communauté qui passe de 6 à 7 et validé la rédaction du nouvel article 8 de ses statuts comme suit :

« Article 8 : composition du comité

Le syndicat est administré par un comité qui comprend :

- Deux délégués désignés par chacune des collectivités adhérentes
- Un délégué supplémentaire par tranche de 3000 habitants

Le nombre de sièges attribués à chacun des membres adhérents est de :

- Poher communauté : 7 représentants
- C.C de Haute Cornouailles : 7 représentants
- C.C du Kreizh Breizh: 8 représentants
- Monts d'Arrée communauté : 4 représentants

Soit au total 26 délégués, pour chaque délégué titulaire il sera désigné un délégué suppléant. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix), la modification de l'article 8 tel que proposé par le comité syndical du SIRCOB le 4 mars 2020.

4. <u>Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne</u> (SIRCOB) – Désignation des délégués de Poher communauté

Rapporteur : Christian TROADEC

Le nombre de sièges attribués à Poher Communauté au sein du comité syndical est de **7 titulaires et autant de suppléants.**

Concernant la désignation des délégués d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, tel que Poher Communauté, au sein d'un comité syndical d'un syndicat mixte fermé, tel que le SIRCOB, le conseil communautaire ne peut porter son choix que sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de Poher Communauté.

La désignation des délégués communautaires doit être faite **au scrutin secret** par application des articles L.5711-1, L.5211-7 et L .2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Toutefois l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permet aux conseillers communautaires de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés jusqu'au 25 septembre 2020. La mise en œuvre de cette dérogation nécessite un vote préalable unanime favorable à un vote à main levée du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix), de procéder à un vote à main levée.

Se portent candidats:

Titulaires	Commune
Christian TROADEC	Carhaix
Didier GOUBIL	Poullaouen
Jacqueline MAZEAS	Carhaix
Dominique COGEN	Plévin
Daniel COTTEN	Carhaix
Etienne LE FER	Treffrin
Jérôme YVINEC	Carhaix
Cunnicanto	0
Suppléants	Commune
Viviane MOISAN	Poullaouen
Viviane MOISAN	Poullaouen
Viviane MOISAN Catherine BOULANGER	Poullaouen Carhaix
Viviane MOISAN Catherine BOULANGER Patricia PENSIVY	Poullaouen Carhaix Carhaix
Viviane MOISAN Catherine BOULANGER Patricia PENSIVY Héléne GUILLEMOT	Poullaouen Carhaix Carhaix Carhaix

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité (33 voix), en qualité de délégués de Poher communauté au Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne :

Titulaires	Commune
Christian TROADEC	Carhaix
Didier GOUBIL	Poullaouen
Jacqueline MAZEAS	Carhaix
Dominique COGEN	Plévin
Daniel COTTEN	Carhaix
Etienne LE FER	Treffrin
Jérôme YVINEC	Carhaix
Suppléants	Commune
Viviane MOISAN	Poullaouen
Catherine BOULANGER	Carhaix
Patricia PENSIVY	Carhaix
Hélène GUILLEMOT	Carhaix
Jocelyne KERFERS	Plévin
Cédric LE MOROUX	Le Moustoir
Erwan LE BIHAN	Saint-Hernin

5. <u>Syndicat Mixte d'Etudes pour la gestion durable des déchets du Finistère</u> (SYMEED 29) – Désignation des délégués de Poher communauté

Rapporteur: Didier GOUBIL

Poher communauté est membre du SYMEED.

L'objet de ce syndicat, défini à l'article 2 de ses statuts, est le suivant :

Le syndicat a pour objet d'animer, de coordonner et d'accompagner les actions concourant à l'atteinte et au respect des objectifs des plans en vigueur en matière de prévention, de valorisation et d'optimisation territoriale. Cela s'inscrit, jusqu'à l'adoption du plan régional de prévention et de gestion des déchets, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie départementale définie par le Conseil départemental, avec les acteurs locaux compétents, au travers du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (Plan DND) et du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (Plan BTP). Les travaux menés par le SYMEED29 contribuent également aux travaux d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets menés par la Région Bretagne. »

Conformément aux statuts du syndicat mixte (SYMEED) approuvés par arrêté préfectoral du 27 septembre 2018, Poher communauté est représentée par 1 titulaire, et 1 suppléant, qui siège au comité syndical dans le collège des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la collecte des déchets.

Concernant la désignation des délégués d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre tel que Poher Communauté au sein d'un comité syndical d'un syndicat mixte fermé tel que le SYMEED, le conseil communautaire ne peut porter son choix que sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de Poher Communauté.

La désignation des délégués communautaires doit être faite au **scrutin secret** par application des articles L 5711-1, L.5211-7 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permet aux conseillers communautaires de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés jusqu'au 25 septembre 2020. La mise en œuvre de cette dérogation nécessite un vote préalable unanime favorable à un vote à main levée du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de ses représentants au SYMEED

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix), de procéder à un vote à main levée.

Se portent candidats:

Titulaire	Commune
Didier GOUBIL	Poullaouen
Suppléant	Commune
Jérôme YVINEC	Carhaix

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité (33 voix), en qualité de délégués de Poher communauté au Syndicat Mixte d'Etudes pour la gestion durable des déchets du Finistère :

Titulaire	Commune
Didier GOUBIL	Poullaouen
Suppléant	Commune
Jérôme YVINEC	Carhaix

6. <u>Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Centre Ouest Bretagne – PETR – comité</u> syndical – Désignation des délégués de Poher communauté

Rapporteur : Christian TROADEC

Poher communauté est membre du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Centre Ouest Bretagne qui est lui-même composé de 5 communautés de communes

Le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il a notamment pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de territoire, et pour compétence d'élaborer, réviser, modifier et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Conformément à l'article 10-1 des statuts du PETR, approuvés par arrêté préfectoral du 20 septembre 2017, Poher communauté est représentée au comité syndical par **4 délégués titulaires et 2 suppléants.**

Concernant la désignation des délégués d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre tel que Poher Communauté au sein d'un comité syndical d'un PETR, le conseil communautaire ne peut porter son choix que sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de Poher Communauté conformément aux articles L 5741-1 II et L5711-1 du CGCT.

La désignation des délégués communautaires doit être faite au **scrutin secret** par application des articles L 5741-1, L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Toutefois l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permet aux conseillers communautaires de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés jusqu'au 25 septembre 2020. La mise en œuvre de cette dérogation nécessite un vote préalable unanime favorable à un vote à main levée du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix), de procéder à un vote à main levée.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de ses représentants au comité syndical du PETR.

Se portent candidats:

Titulaires
Jacqueline MAZEAS
Dominique COGEN
Christian TROADEC
Patrick URIEN
Suppléants
Viviane MOISAN
Jérôme YVINEC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité (33 voix), en qualité de représentants de Poher communauté au comité syndical du PETR :

Titulaires
Jacqueline MAZEAS
Dominique COGEN
Christian TROADEC
Patrick URIEN
Suppléants
Viviane MOISAN
Jérôme YVINEC

7. <u>Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne – Désignation des</u> délégués de Poher communauté

Rapporteur: Christian TROADEC

Poher communauté est membre du syndicat « Mégalis Bretagne ». L'objet et les compétences de ce syndicat sont les suivants :

Le syndicat mixte a pour objet de rassembler les collectivités bretonnes au service d'un projet d'aménagement numérique du territoire et du développement de services numériques.

Le syndicat mixte assure notamment en lieu et place de ses membres, la construction et l'exploitation du réseau public régional en fibre optique dans le cadre du projet « Bretagne Très Haut Débit ».

Il a également pour mission de mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé, d'assister et d'accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages numériques.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, Poher communauté est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant au comité syndical.

Concernant la désignation des délégués d'un EPCI à fiscalité propre au sein du comité syndical d'un syndicat mixte ouvert tel que le syndicat Mégalis Bretagne, le conseil communautaire ne peut porter son choix que sur l'un de ses membres conformément à l'article L5721-2 du CGCT 5ème alinéa.

La désignation des délégués communautaires doit être faite au scrutin secret par application des articles L 5721-2, L.5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de ses représentants au comité syndical du syndicat « Mégalis Bretagne ».

Se portent candidats:

Titulaire	Commune
Eric LE LOUARN	Saint-Hernin
Suppléant	Commune
Christian TROADEC	Carhaix

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité (33 voix), en qualité de représentants de Poher communauté au comité syndical du Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne :

Titulaire	Commune
Eric LE LOUARN	Saint-Hernin
Suppléant	Commune
Christian TROADEC	Carhaix

8. <u>Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB) – désignation</u> des délégués de Poher communauté

Rapporteur : Didier GOUBIL

Poher communauté est membre adhérent de l'association « Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne »

L'objet de ce syndicat est le suivant :

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de favoriser et d'entreprendre sous l'impulsion et le contrôle des membres adhérents, des opérations visant l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la protection de l'environnement tant pour ses membres que pour des tiers qui le souhaiteraient. D'autres activités liées à l'environnement pourront être hébergées par l'Association.

Conformément aux statuts de l'association modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2008, Poher communauté est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant

Le président fait appel de candidatures.

L'article L2121-21 du CGCT exige chaque fois « qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation » la désignation doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le 6ème alinéa de ce même article permet au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret « sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est donc possible d'envisager un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix), de procéder à un vote à main levée.

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de ses représentants à l'ALECOB.

Se portent candidats:

Titulaire	Commune
Didier GOUBIL	Poullaouen
Suppléant	Commune
Stéphane COTTY	Plounévézel

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité (33 voix), en qualité de représentants de Poher communauté auprès de l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne :

Titulaire	Commune
Didier GOUBIL	Poullaouen
Suppléant	Commune
Stéphane COTTY	Plounévézel

9. <u>Mission Locale du Centre Ouest Bretagne (Assemblée générale + Conseil d'Administration) – Désignation des représentants de Poher communauté</u>

Rapporteur : Viviane MOISAN

Poher communauté est adhérent à l'association Mission Locale du Centre Ouest Bretagne. Celle-ci a pour objet de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du Centre Ouest Bretagne notamment par l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Conformément aux statuts de l'association, Poher communauté est représentée par 5 titulaires et 5 suppléants à **l'Assemblée Générale** et par 2 titulaires et 2 suppléants au **Conseil d'Administration**

L'article L2121-21 du CGCT exige chaque fois « qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation » la désignation doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le 6ème alinéa de ce même article permet au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret « sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est donc possible d'envisager un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de ses représentants au sein de <u>l'assemblée générale</u> et au sein du <u>conseil d'administration</u> de l'association au nom de Poher communauté.

Se portent candidats pour représenter Poher communauté à l'assemblée générale de l'association :

Titulaires	Commune
Hélène GUILLEMOT	Carhaix
Viviane MOISAN	Poullaouen
Isabelle COLLOBERT	Motreff
Isabelle LE GUERN	Carhaix
Etienne LE FER	Treffrin
Suppléants	Commune
Suppléants Olivier FAUCHEUX	Commune Carhaix
•	
Olivier FAUCHEUX	Carhaix
Olivier FAUCHEUX Catherine BOULANGER	Carhaix Carhaix

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité (33 voix), en qualité de représentants de Poher communauté à l'assemblée générale de la mission locale du Centre Ouest Bretagne :

Titulaires	Commune
Hélène GUILLEMOT	Carhaix
Viviane MOISAN	Poullaouen
Isabelle COLLOBERT	Motreff
Isabelle LE GUERN	Carhaix
Etienne LE FER	Treffrin
Suppléants	Commune
Olivier FAUCHEUX	Carhaix
Catherine BOULANGER	Carhaix
Dominique COGEN	Plévin
Mickaël GALGUEN	Le Moustoir
Philippe NEDELLEC	Kergloff

Se portent candidats pour représenter Poher communauté au conseil d'administration de l'association :

Titulaires	Commune
Hélène GUILLEMOT	Carhaix
Isabelle LE GUERN	Carhaix
Suppléants	Commune
Olivier FAUCHEUX	Carhaix

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité (33 voix), en qualité de représentants de Poher communauté au conseil d'administration de la mission locale du Centre Ouest Bretagne :

Titulaires	Commune
Hélène GUILLEMOT	Carhaix
Isabelle LE GUERN	Carhaix
Suppléants	Commune
Olivier FAUCHEUX	Carhaix
Viviane MOISAN	Poullaouën

10. <u>Association Se.Sam. - Service de soutien et d'accompagnement mutuels Bretagne (Oxyjeunes) – Désignation du délégué de Poher communauté</u>

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Poher communauté est adhérent à l'association Se.sam. L'association a pour objet :

- L'accueil, le soutien et l'accompagnement des familles en difficultés sociales, psychologiques ou éducatives
- L'accompagnement des enfants en difficultés de sociabilisation,
- La mise à disposition d'une aide éducative et pédagogique,
- Proposer aux jeunes et à leur entourage un accueil, une écoute et/ou une orientation dans le champ de la santé et du social, à travers les lieux de permanence Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes.
- D'améliorer la coordination et la mutualisation des moyens, à destination des jeunes et de leur entourage,
- De mettre en œuvre des actions d'information et de prévention en direction des jeunes et/ou de leur entourage, par l'intermédiaire de bénévoles et /ou des professionnels,
- Gérer des services médico sociaux,
- Sesam-Formation: organisme de formation à l'adresse des professionnels

Conformément aux statuts de l'association, Poher communauté est représentée par **1 conseiller** (qui a, au sein de l'association, une fonction consultative)

L'article L2121-21 du CGCT exige chaque fois « qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation » la désignation doit être effectuée au **scrutin secret**. Toutefois le 6ème alinéa de ce même article **permet au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret** « sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est donc possible d'envisager un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

Se porte candidat:

Titulaire	Commune
Olivier FAUCHEUX	Carhaix

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité (33 voix), en qualité de représentant de Poher communauté auprès de l'association Se.Sam :

Titulaire	Commune
Olivier FAUCHEUX	Carhaix

11. Lycée Paul Sérusier – Désignation du délégué de Poher communauté

Rapporteur: Christian TROADEC

Conformément aux statuts de l'établissement, Poher communauté est représentée par **1 conseiller** au conseil d'administration.

L'article L2121-21 du CGCT exige chaque fois « qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation » la désignation doit être effectuée au **scrutin secret**. Toutefois le 6ème alinéa de ce même article **permet au conseil de décider**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret « sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est donc possible d'envisager un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix), de procéder à un vote à main levée.

Se porte candidat:

Titulaire	Commune
Jérôme YVINEC	Carhaix

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité (33 voix), en qualité de représentant de Poher communauté au conseil d'administration du lycée Paul Sérusier :

Titulaire	Commune
Jérôme YVINEC	Carhaix

12. <u>Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (commission consultative paritaire) – Désignation du représentant de Poher communauté</u>

Rapporteur: Didier GOUBIL

La loi sur la Transition Energétique et la Croissance du 17 août 2015 a prévu la création d'une commission consultative paritaire départementale de l'Energie entre le Syndicat Départemental de l'Energie et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale afin de coordonner et mettre en cohérence les actions de chacun dans le domaine de l'énergie.

Poher communauté est représentée au sein de cette commission par 1 représentant.

L'article L2121-21 du CGCT exige chaque fois « qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation » la désignation doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le 6ème alinéa de ce même article permet au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret « sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est donc possible d'envisager un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée

Se porte candidat :

Titulaire	Commune
Didier GOUBIL	Poullaouen

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité (33 voix), en qualité de représentant de Poher communauté au commission consultative paritaire auprès du syndicat départemental de l'Energie du Finistère :

Titulaire	Commune
Didier GOUBIL	Poullaouen

13. <u>Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor (commission consultative paritaire) – désignation du représentant de Poher communauté</u>

Rapporteur: Didier GOUBIL

La loi sur la Transition Energétique et la Croissance du 17 août 2015 a prévu la création d'une commission consultative paritaire départementale de l'Energie entre le Syndicat Départemental de l'Energie et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale afin de coordonner et mettre en cohérence les actions de chacun dans le domaine de l'énergie.

Poher communauté est représentée au sein de cette commission par 1 représentant.

L'article L2121-21 du CGCT exige chaque fois « qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation » la désignation doit être effectuée au **scrutin secret**. Toutefois le 6ème alinéa de ce même article **permet au conseil de décider**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret « sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est donc possible d'envisager un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix), de procéder à un vote à main levée

Se porte candidat:

Titulaire	Commune
Cédric LE MOROUX	Le Moustoir

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité (33 voix), en qualité de représentant de Poher communauté au commission consultative paritaire auprès du syndicat départemental de l'Energie des Côtes d'Armor :

Titulaire	Commune
Cédric LE MOROUX	Le Moustoir

14. Commission de suivi de site (CSS) pour le stockage d'explosif exploité par la société Titanobel sur le territoire de la commune de Plévin – désignation des représentants de Poher communauté

Rapporteur : Dominique COGEN

La commission de suivi de site (CSS) de la société Titanobel est composée de 5 collèges

- Administrations de l'Etat
- Exploitants de l'installation classée
- Salariés de l'installation classée
- Elus des collectivités territoriales ou d'établissement de coopération intercommunale concernés
- Riverains de l'installation classée

Par courrier du 25 juin 2020, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor demande à Poher communauté de bien vouloir **proposer 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant**) afin de siéger au sein du collège des Elus des collectivités territoriales et des établissements de coopération intercommunale de cette commission.

L'article L2121-21 du CGCT exige chaque fois « qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation » la désignation doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le 6ème alinéa de ce même article permet au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret « sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix), de procéder à un vote à main levée

Se portent candidats:

Titulaire	Commune
Jocelyne KERFERS	Plévin
Suppléante	Commune
Isabelle COLLOBERT	Motreff

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité (33 voix), en qualité de représentant de Poher communauté au sein du collège des élus de la commission de suivi de site (CSS) pour le stockage d'explosif exploité par la société Titanobel :

Titulaire	Commune
Jocelyne KERFERS	Plévin
Suppléante	Commune
Isabelle COLLOBERT	Motreff

15. <u>Commission d'indemnisation amiable des entreprises de la ville de Carhaix – Désignation du représentant de Poher communauté</u>

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Par délibération du 28 janvier 2019, la commune de Carhaix a créé une commission d'indemnisation amiable des entreprises de la ville

La dynamisation du tissu commercial constitue une priorité pour la municipalité. Le projet de redynamisation du cœur de ville s'inscrit dans cette perspective. Si à terme, les travaux entrepris par la ville devraient encourager l'activité commerciale, ils causent un certain nombre de désagréments pour les entreprises et les commerces qui peuvent conduire à une baisse de leurs chiffres d'affaires.

Les préjudices subis par les entreprises, malgré les précautions prises dans la conduite du chantier, peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative.

Afin d'anticiper sur les futurs travaux en centre-ville (fouilles archéologiques, travaux de voirie, de réaménagement d'espaces publics), le conseil municipal de Carhaix a créé une commission d'indemnisation amiable.

Cette commission est un **organe consultatif** ayant pour objet d'instruire les demandes d'indemnisations formulées par toute entreprise riveraine des travaux d'aménagement, subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux. Les calculs sont effectués sur la base des trois derniers exercices comptables.

A cet effet, elle examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en proposer un montant.

Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette commission rend un avis et renvoie au conseil municipal, le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

En cas d'accord, un projet de protocole d'accord transactionnel est soumis au conseil municipal (art. L 2541-12 du CGCT).

La commission d'indemnisation amiable est placée sous la présidence du Tribunal Administratif de Rennes ou de tout magistrat de l'ordre administratif qu'il voudra bien désigner.

La composition de la commission est la suivante:

- 5 représentants de la commune désignés par le conseil municipal,
- 1 représentant de Poher communauté
- 1 représentant de la CCI,

- 1 représentant de la Chambre des métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant de la compagnie des commissaires aux comptes ou un représentant de l'ordre des experts comptable,
- 1 trésorier payeur général ou son représentant,
- 1 représentant de l'association de commerçants Carhaix Boutik,
- 1 représentant de l'association des Artisans,
- 1 magistrat du Tribunal Administratif qui assurera la présidence de la commission en garantie de l'impartialité de la commission.
- Siègent en tant que membres consultatifs des représentants des services de la ville

Dans le cas où l'un des membres ayant voix délibérative se trouverait en position de conflit d'intérêt, il s'abstiendra.

L'article L2121-21 du CGCT exige chaque fois « qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation » la désignation doit être effectuée au **scrutin secret**. Toutefois le 6ème alinéa de ce même article **permet au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret** « sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est donc possible d'envisager un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix), de procéder à un vote à main levée

Se porte candidate :

Titulaire	Commune
Jacqueline MAZEAS	Carhaix

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité (33 voix), en qualité de représentant de Poher communauté au sein commission d'indemnisation amiable des entreprises de la ville de Carhaix :

Titulaire	Commune
Jacqueline MAZEAS	Carhaix

16. Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

Rapporteur : Hélène GUILLEMOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 17 avril 2018 portant modifications des statuts de la communauté communes Poher Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Poher Communauté regroupe plus de 5 000 habitants (15 466/populations municipales) et s'est vue transférer les compétences « aménagement de l'espace » (article 5 1° des statuts) et « Organisation et gestion d'un réseau de transports collectifs intercommunal » comprenant le « suivi du schéma directeur d'accessibilité- agenda d'accessibilité programmée du réseau de transports publics (Sd'AP) » (article 7 7° des statuts) par ses communes membres ;

Considérant que les <u>missions</u> de la commission intercommunale pour l'accessibilité sont les suivantes (les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées), à savoir :

- Faire le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Recenser l'offre de logements accessibles
- Faire des propositions pour l'amélioration des conditions d'accessibilité de l'existant.

Considérant que la commission intercommunale a également pour objectif d'impulser auprès des communes membres la prise en compte du handicap en veillant notamment à la mise en place des plans d'accessibilité qui relèvent de la responsabilité de toutes les communes (sans seuil de population), que, sur ce point, la commission pourra être consultée pour faire toutes propositions utiles et délivrer un avis.

Considérant que la commission intercommunale peut traiter de toutes les questions relatives au handicap relevant de ses compétences statutaires : gestion des zones d'activités, voirie communautaire, transport, etc.

Considérant que, par application de l'article L 2143-3 du C.G.C.T le **Président de Poher communauté** est **Président de la commission et fixe la liste des membres de la commission par arrêté**.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT Le Président de Poher Communauté peut déléguer une partie de ses fonctions et notamment la présidence de la commission d'accessibilité,

Considérant que la **composition** de la commission intercommunale d'accessibilité est par ailleurs peu encadrée, qu'il convient néanmoins que des élus communautaires figurent parmi ses membres.

Considérant qu'aucune disposition réglementaire ou législative n'impose que chacune des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soit nécessairement représentée par un élu communautaire au sein de cette commission.

Considérant qu'en conséquence, et sous réserve de l'appréciation du juge, rien ne s'oppose à ce que des élus municipaux des communes membres de l'EPCI ne détenant pas de mandat communautaire soient membres de cette commission à partir du moment où y figurent déjà des élus communautaires.

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir aux élus communaux la participation à la commission intercommunale d'accessibilité afin d'assurer une meilleure représentation des communes.

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau de transports public approuvé par le conseil communautaire le 03 mars 2016 et ayant reçu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 17 mai 2016,

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) des Etablissements recevant du public (ERP) de Poher Communauté approuvé par le bureau communautaire le 04 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix) :

- décide de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,
- arrête le nombre de membres titulaires de la commission à 22, dont la moitié (11) sera issue du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres (1 par commune) et l'autre moitié (11) du tissu associatif.

Chaque commune membre est invitée à proposer au Président de Poher Communauté le nom d'un conseiller communautaire ou d'un conseiller municipal pour y représenter sa commune.

Pour rappel:

Les associations dont devront être issus les 11 autres membres de la commission *qui ne sont ni conseillers communautaires ni conseillers municipaux des communes membres* devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics.

Un appel à candidature auprès des associations locales sera effectué par voie de presse.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à un rapport annuel, présenté devant l'organe délibérant. Ce rapport est également adressé aux préfets, aux Conseils départementaux, aux conseils

départementaux des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

17. <u>Création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Election des membres de</u> cette commission.

Rapporteur: Jacqueline MAZEAS

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-107-0001 en date du 17 avril 2018, portant statuts de la communauté de communes Poher communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales :

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

Considérant que la commission (CAO) est <u>composée</u> lorsqu'il s'agit d'un établissement public, telle une communauté de communes, par l'autorité habilitée à signer le marché public (le président de Poher Communauté) ou son représentant (désigné par lui par arrêté) et par cinq membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix) :

- de créer une commission d'appel d'offres (CAO), à caractère permanent, pour la durée du mandat, compétente pour l'ensemble des marchés passés selon la procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique (CCP),
 - de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix), de procéder à un vote à main levée.

Se porte candidate la seule liste suivante :

Titulaires	Commune
Daniel COTTEN	Carhaix
Samuel FEAT	Motreff
Viviane MOISAN	Poullaouen
Stéphane COTTY	Plounévézel
Jacques QUILTU	Cléden-Poher
Suppléants	Commune
Olivier FAUCHEUX	Carhaix
Catherine BOULANGER	Carhaix
Ludovic AUFFRET	Carhaix
Erwan LE BIHAN	Saint-Hernin
Patrick URIEN	Kergloff

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité (33 voix), en qualité de membres de la commission d'appel d'offre de Poher communauté :

Titulaires	Commune
Daniel COTTEN	Carhaix
Samuel FEAT	Motreff
Viviane MOISAN	Poullaouen
Stéphane COTTY	Plounévézel
Jacques QUILTU	Cléden-Poher
Suppléants	Commune
Olivier FAUCHEUX	Carhaix
Catherine BOULANGER	Carhaix
Ludovic AUFFRET	Carhaix
Erwan LE BIHAN	Saint-Hernin
Patrick URIEN	Kergloff

18. Comité de pilotage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Désignation des délégués de Poher Communauté

Rapporteur : Christian TROADEC

Suite à la dissolution au 31/12/2019 du syndicat mixte pour le développement du centre Finistère Pays Touristique, maitre d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mutualisée sur trois Communautés de Communes, une **convention d'entente entre les 3 communautés** a été signée permettant la continuité du marché public passé par le Syndicat avec le prestataire SOLIHA, Poher Communauté s'étant substituée au syndicat mixte à compter du 1er janvier 2020.

L'animation de cette OPAH 2018-2022 (renseigner les propriétaires, visites sur place, montage des dossiers de subventions...) a été confiée à SOLIHA.

Conformément à la convention d'entente, le suivi de cette OPAH est effectué par un comité de pilotage comprenant notamment 3 représentants de chacune des 3 communautés de communes désignés par le conseil communautaire de celles-ci.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les 3 représentants de Poher Communauté.

Rappel des modalités de vote : il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité (33 voix), de procéder à un vote à main levée.

Se portent candidats:

Titulaires	Commune
Jacqueline MAZEAS	Carhaix
Daniel COTTEN	Carhaix
Philippe NEDELLEC	Kergloff

Le conseil communautaire désigne, à l'unanimité (33 voix), en qualité de délégués de Poher communauté au sein du Comité de pilotage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

Titulaires	Commune
Jacqueline MAZEAS	Carhaix
Daniel COTTEN	Carhaix
Philippe NEDELLEC	Kergloff

19. <u>Délégation d'attributions du conseil communautaire vers le Président et vers le</u> Bureau Communautaire.

Rapporteur: Jacqueline MAZEAS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10; L.5211-2 et L.2122-17

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 17 avril 2018 portant statuts de la communauté Poher Communauté conformément à l'article L 5211-1 du CGCT,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2020 portant élection du Président des Vice-Présidents et autres membres du Bureau Communautaire de la communauté,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article <u>L. 1612-15</u>;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil de charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, dans la limite des montants inscrits aux budgets et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; procéder à la réalisation des emprunts in fine pour un montant maximum de 2 000 000 € sur les budgets annexes des zones d'activités.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant supérieur à 40 000 € HT et jusqu'à un montant maximum de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant supérieur à 40 000 € HT à un montant maximum de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat passées dans le cadre des compétences exercées par la collectivité et qui n'engagent pas financièrement cette dernière au-delà de 10 000 € annuels.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, au sens de l'article 1709 du code civil, pour une durée n'excédant pas 12 ans et, à ce titre, de conclure, proroger et réviser le loyer d'un bail commercial,
- passer des contrats d'assurance,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 1 500 € à 4 600 €,

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Il est précisé que les délégations relatives à la réalisation des emprunts (Cf. ci-dessus) destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux

Il est également proposé au Conseil de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de services, de fournitures et de travaux pour des montants inférieurs à 40 000 € HT,
- 2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,
- 3. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 4. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 €
- 5. d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, et devant toute juridiction, française, européenne, internationale, dans les cas suivants : pour l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (33 voix) les propositions de délégations d'attributions énumérées ci-dessus :

- au Bureau Communautaire,
- au Président

et précise qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des présentes délégations au Président pourront être prises par la première Vice-présidente.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même et par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

20. <u>Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués</u>

Rapporteur : Christian TROADEC

Le CGCT et notamment l'article L5211-12 prévoit que les indemnités maximales aux président et viceprésidents votées par le conseil sont déterminées par le décret n°2004-615 du 25 juin 2004. Elles sont calculées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Dans une communauté de communes comprise entre 10 000 et 19 999 habitants le taux maximum de l'indemnité de fonction du président est à 48.75% et à 20.63 % pour les vice-présidents.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Celle-ci est calculée en additionnant l'indemnité maximale de fonction du président et les indemnités maximales de fonction des vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents à prendre en compte pour le calcul de l'enveloppe globale est calculé de la manière suivante :

- effectif théorique du conseil (hors accord local), soit 27 sièges

- application d'une majoration de 10% supplémentaires conformément à la règle de droit de répartition des sièges, portant le nombre de sièges à 29, qui multiplié par 20% arrondi à l'entier supérieur, représente 5.8 arrondi à 6.

Si le nombre de vice-présidents voté par le conseil est supérieur à 6, le taux de l'indemnité de fonction sera diminué de manière à ne pas dépasser l'enveloppe globale.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées suivant la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires.

A compter du 11 juillet 2020, date de l'installation du nouveau Conseil communautaire, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, il est proposé

- de fixer pour le président une indemnité au taux de 48.75% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- de fixer pour la 1^{ère} vice-présidente une indemnité au taux de 20.63 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- de fixer pour les 6 vice-présidents une indemnité au taux de 15.20 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- de fixer pour les 2 conseillers délégués une indemnité au taux de 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), approuve le montant des indemnités allouées aux élus.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée (cf document joint).

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante à compter du 11 Juillet 2020

annexé à la délibération

Fonction	Pourcentage de l'indice brut 1027 indice majoré 830	Montant mensuel brut
Président	48.75%	1896.08 €
1 ^{er} vice-président	20.63%	802.38 €
2 ^{ème} vice-président	15.20%	590.86 €
3 ^{ème} vice-président	15.20%	590.86 €
4ème vice-président	15.20%	590.86 €
5 ^{ème} vice-président	15.20%	590.86 €
6 ^{ème} vice-président	15.20%	590.86 €
7 ^{ème} vice-président	15.20%	590.86 €
Conseiller délégué	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	6 %	233.36 €
Total mensuel		6710.94 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées suivant la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires.

La séance est levée à 11h00